

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3493

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Charte partenariale d'accès à un logement pour tous passée avec la ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La charte de peuplement et des attributions signée le 30 juin 2000 par la Communauté urbaine, la ville de Lyon, la préfecture du Rhône et l'association des bailleurs ABC HLM, a été réactivée par la ville de Lyon pour une actualisation à partir de 2003 dans le cadre de sa conférence communale du logement.

En 2003, avec l'émergence des nouvelles problématiques du relogement opérationnel dans le renouvellement urbain, la ville de Lyon a voulu actualiser ce travail pour son territoire et l'adapter dans le contexte d'élaboration du plan local de l'habitat (PLH) et de la décentralisation. Cela passait par la reformulation des priorités d'attribution de la ville de Lyon, l'adaptation des procédures d'attribution, la mobilisation des partenaires sur des principes partagés, le suivi, l'évaluation et les réajustements du dispositif global de relogement. Mais cela passait également par un travail avec les principaux acteurs d'agglomération dont la Communauté urbaine, l'État et ABC HLM, chacun en fonction de son positionnement, de ses compétences et de ses objectifs propres.

Cette démarche a mis en évidence la capacité des acteurs à se mobiliser pour la réalisation d'objectifs communs dans le respect des ménages, avec la nécessité de satisfaire les besoins exprimés et dans le souci permanent de trouver des solutions d'amélioration des conditions de logement et l'intégration des ménages dans les nouveaux quartiers.

La Communauté urbaine a contribué au contenu de la charte en rappelant l'implication croissante de la Communauté urbaine dans la production de logements sociaux, dans le montage d'opérations, dans le nouveau dispositif d'actions foncières et dans la cohérence à rechercher entre les aides à la pierre et les questions relatives au peuplement et aux attributions du logement. De son côté, l'État a présenté les dispositifs établis à l'échelon départemental permettant de promouvoir l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le contenu de la charte partenariale d'accès à un logement pour tous dans la ville de Lyon comporte trois parties :

- le titre 1 est consacré aux principes fondateurs d'accès au logement pour tous. Il précise le territoire d'application. Il cite tous les partenaires impliqués et signataires potentiels de la charte,

- le titre 2 est consacré à la capitalisation de l'expérience du relogement opérationnel, à la reformulation des priorités de la ville de Lyon en matière d'attribution, de la mise en réseau des acteurs et de l'adaptation des méthodes de travail,

- le titre 3 porte sur les modalités de mise en œuvre d'évaluation et de révision de la charte.

La périodicité de la révision de la charte est réactivée à la demande des élus ou d'un des partenaires signataires.

Il n'y a pas de participation financière de la Communauté urbaine.

La ville de Lyon a adopté cette charte lors d'une délibération de son conseil municipal le 15 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adoption, par la Communauté urbaine, de la charte partenariale d'accès à un logement pour tous passée avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,